

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **15 (1870)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 13 janvier 1870.

Par arrêté fédéral du 23 décembre 1869, le Conseil fédéral a été invité à accorder aux sociétés de tir qui remplissent les conditions réglementaires une indemnité de munitions pour fusils se chargeant par la culasse, à raison de 25 coups par membre ou la valeur équivalente en argent.

En conséquence le Conseil fédéral a révisé le règlement du 13 mai 1864 sur les subsides à accorder par la Confédération aux sociétés volontaires de tir pour le mettre en harmonie avec l'arrêté fédéral ci-dessus mentionné, c'est-à-dire qu'il a rendu un nouveau règlement portant la date du 10 janvier courant.

En vous transmettant quelques exemplaires de ce nouveau règlement, nous vous prions de le porter à la connaissance de vos sociétés volontaires de tir et de leur faire remarquer que l'augmentation du subside, correspondante au prix actuel de vente des cartouches métalliques, ne sera allouée qu'à partir de l'année courante, mais que pour cela les sociétés volontaires de tir qui veulent se mettre au bénéfice de l'indemnité allouée doivent exclusivement se servir, dans leurs exercices de tir, d'armes à feu de campagne et à chargement par la culasse.

Les comités des sociétés de tir doivent certifier sur les tabelles de tir que cette disposition réglementaire a été strictement observée.

Berne, le 15 janvier 1870.

A la date du 20 décembre 1869, l'Assemblée fédérale a rendu l'arrêté fédéral suivant, concernant la distribution de règlements aux troupes fédérales :

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu un rapport et les propositions du Conseil fédéral suisse en date du 6 décembre 1869,

décète :

« Le conseil fédéral est invité à faire parvenir aux Cantons les règlements et ordonnances dont ils auront besoin et à les leur céder à la moitié du prix de revient de la composition, de l'impression, du papier et de la reliure ; en revanche, les Cantons sont tenus de les délivrer gratuitement aux charges et grades respectifs des différentes troupes, dans la mesure qui sera fixée par le Conseil fédéral.

En exécution de cet arrêté, le Conseil fédéral a, en date du 10 janvier courant, désigné les règlements qui doivent être remis gratuitement aux charges et grades des différentes armes. La liste de ces règlements ainsi que celle de tous les règlements et ordonnances actuellement en vigueur, avec le prix (la moitié), auquel on peut les obtenir du Commissariat des guerres central, vous seront adressées prochainement par la Chancellerie militaire fédérale.

En vous faisant cette communication, nous croyons devoir vous inviter :

1° De remettre gratuitement aux officiers et sous-officiers que cela concerne les règlements désignés par l'arrêté fédéral du 10 janvier 1870 ;

2° De transmettre au Commissariat des guerres central, jusqu'au 15 février prochain, une liste de tous les règlements dont vous aurez besoin pour l'année courante.

Dès la réception de cette liste, le Commissariat des guerres central vous expédiera les règlements demandés à la moitié du prix coûtant.

Berne, le 24 janvier 1870.

Tit. — Nous avons l'honneur de vous annoncer que l'examen d'admission que les aspirants à l'état-major fédéral du génie doivent subir à teneur de notre circu-

laire du 31 janvier 1864, aura lieu cette année à Zurich, au bureau de l'inspecteur fédéral du génie, Monsieur le colonel fédéral Wolff.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien donner l'ordre aux aspirants de 1^{re} classe à l'état-major fédéral du génie de votre canton, pour le cas où vous en auriez, de se rendre le 11 mars à Zurich, et de se présenter, à neuf heures du matin, au bureau de Monsieur l'inspecteur. L'admission définitive de ces aspirants dépendra de la manière dont ils auront subi l'examen.

Agréez, tit., etc.

Aux cantons fournissant de la cavalerie :

Berne, le 27 janvier 1870.

Tit. — L'Assemblée fédérale a décidé dans sa séance du 22/23 décembre dernier que les essais relatifs à l'armement de la cavalerie seraient continués dans toutes les écoles de recrues de dragons de l'année 1870, que dans ce but ces écoles seraient portées à 60 jours, non compris les jours d'entrée et de licenciement, et que l'on se procurerait le nombre d'armes nécessaires pour les essais.

Les recrues de dragons de l'année 1870 sont dispensés du cours préparatoire et du cours de répétition ordinaire de leur compagnie.

En exécution de cette décision nous avons l'honneur de vous faire les nouvelles communications ci-après :

1° Les recrues de dragons et de guides devront se présenter aux écoles de cette année sans pistolets et sans gibernes ;

2° Les dragons et guides incorporés dans les corps avant 1868 et si possible ceux incorporés dès lors devront être envoyés aux cours de répétition avec le pistolet et la giberne à l'ordonnance actuelle ;

3° Les sous-officiers appelés à l'école des sous-officiers et les remontes envoyés aux cours de remonte devront également s'y présenter avec le pistolet actuel et la giberne à l'ancienne ordonnance. Les Cantons sont priés de ne pas se défaire de leurs approvisionnements de gibernes de cavalerie afin que l'on puisse encore s'en servir au besoin ;

4° Quant à la durée des écoles de recrues de guides elle continue d'être la même qu'antérieurement.

En vous priant de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des dispositions qui précèdent, nous saisissons cette occasion, tit., etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Le comité central de la Société militaire fédérale a adressé aux comités des sections cantonales la circulaire suivante.

Neuchâtel, 27 janvier 1870.

Tit. — Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance diverses décisions que nous avons prises dans notre séance du 24 de ce mois

1. Le § 13 des statuts prescrit au comité central d'aviser à ce qu'au moins « un » travail d'une certaine étendue, traitant un objet d'un intérêt général, soit lu en « assemblée de la société.

Ayant reçu communication d'un écrit intitulé « L'armée suisse et le projet d'organisation militaire fédérale » dû à la plume de M. de Perrot, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie, nous avons trouvé qu'il répondait en tous points à la pensée du § 13 des statuts, et nous l'avons adopté pour être lu et discuté dans la prochaine assemblée générale. Il est bien entendu d'ailleurs que nous n'avons point voulu par cette décision nous approprier l'œuvre et les idées de l'auteur à l'égard desquelles nous réservons notre opinion.

Mais une discussion sérieuse et profitable n'étant pas possible sur une simple

lecture, nous avons résolu de transmettre dès maintenant aux sections un certain nombre d'exemplaires du travail de M. de Perrot, afin qu'elles puissent l'étudier préalablement à la discussion. Cet envoi accompagne la présente circulaire. ⁽¹⁾

2. Quinze sections nous ont fait parvenir les mémoires que nous demandions par notre circulaire du 31 mars dernier, sur le projet d'organisation militaire de M. le conseiller fédéral Welti. Nous avons décidé de condenser en un rapport général les divers mémoires des sections, d'imprimer ce rapport général et de le communiquer aux sections aussitôt que nous le pourrons.

Dans la prochaine assemblée générale de la société, ce travail sera acquis à la discussion conjointement avec celui de M. le lieutenant-colonel de Perrot.

3. La société, réunie à Zug le 31 août 1868, a mis au concours les questions suivantes :

« 1^o Doit-il y avoir, à côté de l'instruction populaire, une instruction militaire, et sous quelle forme ? »

« 2^o Doit-il être formé, dans l'infanterie, des détachements de sapeurs et de pionniers ? Comment doivent-ils être organisés, armés, équipés et répartis dans l'armée ? »

« 3^o Quels moyens faut-il employer pour mettre le corps des sous-officiers suisses à la hauteur de sa mission sous le rapport de l'instruction ? »

Un mémoire unique traitant l'une seulement des questions au concours nous est parvenu jusqu'ici.

En présence de ce fait, nous avons cru devoir proroger jusqu'au 15 mars prochain le délai dans lequel d'autres mémoires sur les questions au concours pourront nous être utilement transmis.

Nous invitons donc d'une manière pressante, les sections et tous les membres de la société, à répondre au nouvel appel que nous faisons ici à leur activité et à leur patriotisme.

4. Le § 13 des statuts nous prescrit de veiller à ce que les sections cantonales nous adressent des rapports sur leur marche, leurs travaux et en général sur leur vie et leur activité intérieures.

Nous vous prions, tit., pour ce qui regarde votre section, de nous faire parvenir pour le 31 mars prochain, le rapport dont nous venons de parler. Il embrassera la période comprise entre la dernière assemblée générale (31 août 1868) et le moment où il nous sera envoyé.

5. Nous invitons d'une manière pressante les sections qui sont en retard à faire parvenir sans délai leurs cotisations échues, au caissier de la société, M. le major Quinche, à Neuchâtel.

Nous vous prions, chers frères d'armes, fidèles et chers confédérés, d'agréer l'expression de nos sentiments affectueux.

Au nom du Comité central de la Société militaire fédérale,

Le Président, PHILIPPIN, colonel fédéral.

Le Secrétaire, H. SACC, major fédéral.

Voici la composition du rassemblement de troupes qui aura lieu du 2 au 15 septembre dans la contrée de Wyl (St-Gall) : Entrée des cadres le 2 septembre, des troupes le 6. — Compagnie de sapeurs n° 2 de Zurich. — *Artillerie* : Batteries n°s 8 de St-Gall et 20 de Thurgovie. — *Cavallerie* : Compagnie de guides n° 2 de Schwytz, dragons n°s 1 de Schaffhouse et 14 de Thurgovie. — *Carabiniers* : Compagnies n°s 6 et 26 de Thurgovie, 18 et 20 d'Appenzell Rh.-Ext. — *Infanterie* : Bataillons n°s 7 de Thurgovie, 21 et 23 de St-Gall, 47 d'Appenzell Rh.-Ext., 48 de Zurich, 73 de Glaris.

(1) Nous consacrerons un article spécial dans notre prochain numéro à l'analyse du mémoire de M. de Perrot. — (Red.)

Le comité central de la Société militaire fédérale a composé le jury chargé de statuer sur le mérite des mémoires qui pourront être fournis sur la question suivante, mise au concours par l'assemblée générale tenue à Zug le 31 août 1868 : « Quels « moyens faut-il employer pour mettre le corps des sous-officiers suisses à la « hauteur de sa mission sous le rapport de l'instruction ? » de MM. E. Gautier, colonel fédéral à Genève, président ; Paquier et Ruchonnet, Ernest, majors à Lausanne.

Nous rappelons que l'échéance du terme de ce concours est fixée au 15 mars prochain.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro de 1869 que le Département militaire fédéral avait nommé une commission chargée « d'arrêter définitivement l'ordonnance du nouveau fusil d'infanterie et d'aviser aux mesures nécessaires pour que la fabrication des nouvelles armes puisse être commencée sans plus de délais. » Un de nos abonnés veut bien nous faire observer que cette commission n'était qu'une commission consultative sur divers points secondaires de construction. A cela nous n'avons rien à objecter, mais nous profitons de l'occasion pour renouveler le vœu que, consultative ou autre, cette commission arrive à mettre fin aux taquineries de détail qui paraissent paralyser depuis quelque temps la mise en fabrication des nouvelles armes. Nous avons également omis de mentionner au nombre des membres de la dite commission MM. Bruderer, colonel ; Schmidt, contrôleur fédéral en chef, et Chausson, contrôleur fédéral, omission réparée du reste en partie dans le numéro suivant.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 10 novembre 1869, MM. *Grenier*, Henri, à Bex, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie R. C. n° 2 ; *Chausson*, Benj., à Villeneuve, médecin capitaine ; *Secretan*, Ch., à Lausanne, médecin-capitaine.

Le 15, MM. *Fornerod*, Achille, à Avenches, major du 10^e bataillon d'élite ; *Dénéréaz*, Louis, à Cossonay, major du 11^e bataillon R. F. ; *Vincent*, Auguste, à Echallens, major du 11^e bataillon R. F. ; *Savary*, Ch. à Lausanne, major du 45^e E. ; *Rossey*, Henri, à Lachaux, major du 113^e bataillon R. F. ; *Piccard*, Eugène, à Lausanne, médecin-lieutenant ; *Hubert*, Alfred, à Sallavaux, médecin-lieutenant ; *Dupont*, Emile-César, à La Sarraz, médecin lieutenant.

Le 19, M. *Champion*, Jules, à Payerne, capitaine de la compagnie d'artillerie R. C. n° 4.

Le 22, MM. *Fornerod*, Gérard, à Avenches, capitaine de la compagnie de chasseurs de gauche du 1^{er} bataillon R. C. ; *Jaques*, Jules, à Ste-Croix, capitaine des chasseurs de gauche du 11^e bataillon R. C. ; *Briod*, Jn-Sl., à Moudon, capitaine quartier-maître du 2^e bataillon R. C. ; *Gallandat*, Fréd., à Yvonand, capitaine des chasseurs de droite du 12^e bataillon R. C. ; *Laurent*, Ls-Ferd., à Fey, capitaine du centre n° 1 du 12^e bataillon R. C. ; *Lambert*, G., à Chamblon, capitaine du centre n° 2 du 12^e bataillon R. C. ; *Jaquier*, Jaques-Emile, à Prahins, lieutenant du centre n° 4 du 112^e bataillon R. F. ; *Cherix*, Ab.-Fs-Sl., à Bex, lieutenant du centre n° 1 du 4^e bataillon R. C.

Le 24, MM. *Blondel*, Victor, à Crissier, capitaine de la compagnie de chasseurs de droite du 5^e bataillon R. C. ; *Maget*, Samuel, à Lausanne, capitaine aux chasseurs de gauche du 5^e bataillon R. C. ; *Bovard*, Ls, à Cully, capitaine aux chasseurs de gauche du 6^e bataillon R. C. ; *Meylan*, Pierre-Etienne, au Lieu, capitaine aux chasseurs de gauche du 9^e bataillon R. C. ; *Vidoulez*, François, à Lausanne, capitaine du centre n° 2 du 5^e bataillon R. C.

Le 29, MM. *Contesse*, Georges, à Romainmôtier, capitaine de la compagnie d'artillerie de position n° 34 E. ; *Ponnaz*, Jn-Ls, à Cully, capitaine aux chasseurs de droite du 45^e bataillon E. ; *Maylan*, Henri, à Bougy, capitaine aux chasseurs de droite du 7^e bataillon R. C. ; *Monod*, Fréd., à Echichens, capitaine du centre n° 2 du 7^e bataillon R. C. ; *Jaccoud*, Jn-Henri, à Sugnens, lieutenant du centre n° 1 du 11^e bataillon R. C. ; *Quinche*, Ls, à Fiez, lieutenant du centre n° 1 du 12^e bataillon R. C. ; *Délessert*, Jules, à Donneloye, 1^{er} sous-lieutenant aux chasseurs de gauche du 12^e bataillon R. C.

Le 1^{er} décembre, MM. *Valeiry*, Henri-Etienne, à Nyon, capitaine aux chasseurs de droite du 46^e bataillon; *Hermenjat*, François-Emile, à la Rippe, capitaine aux chasseurs de droite du 8^e bataillon R. C.; *Mabille*, Gustave, à Yverdon, capitaine du centre n° 1 du 11^e bataillon R. C.

Le 3, MM. *Redard*, Ch., à Echandens, capitaine de la compagnie de position n° 69 R. F.; *Magnin*, John, à Montricher, major du 111^e bataillon R. F.; *Fauquez*, Frédéric, à Riez, capitaine aux chasseurs de droite du 6^e bataillon R. C.

Le 3, MM. *Gloor*, John, à Mézières, capitaine aux chasseurs de droite du 10^e bataillon E.; *Place*, Fs-Dl., capitaine quartier maître du 10^e bataillon E.; *Chautems*, Samuel, à Champvent, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 1 du 11^e bataillon R. C.; *de Miéville*, Edmond, à Yverdon, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2 du 45^e bataillon E.

Le 9, MM. *Carrard*, Ch.-Paul, à Lausanne, capitaine aide-major du 45^e bataillon d'élite; *Perey*, Auguste, à Chavornay, capitaine aide-major du 50^e bataillon d'élite; *Vuagniaux*, Ch.-Daniel, à Oron, capitaine aux chasseurs de gauche du 70^e bataillon; *Magnin*, Jaques-Ls-Henri, à Corcelles sur-Chavornay, capitaine aide-major du 9^e bataillon R. C.

Le 20, MM. *Gloor*, Ch.-Isaac, à Echallens, major du 112^e bataillon R. F.; *Gaulis*, Eugène, à Lausanne, capitaine aux chasseurs de gauche du 113^e bataillon R. F.; *Bovay*, Ami, à Aubonne, capitaine du centre n° 2 du 10^e bataillon E.; *Ramuz*, Ls-Auguste, à Pailly, lieutenant aux chasseurs de droite du 12^e bataillon R. C.; *Jaccoud*, Jn-Ls, à Sugnens, lieutenant aux chasseurs de gauche du 12^e bataillon R. C.; *Champod*, John, à Bullet, 2^e sous-lieutenant du centre n° 3 du 26^e bataillon E.; *Vincent*, Ls, à Rolle, 2^e sous-lieutenant commis d'exercice.

Le 21, MM. *Fontannaz*, Adalbert, à Cossonay, lieutenant en second de la batterie n° 22 E.; *Aubert*, Eugène, au Solliat, lieutenant aux chasseurs de droite du 111^e bataillon R. F.

Le 28, MM. *Monnet*, Ls, à Montreux, lieutenant en 1^{er} de la batterie n° 9; *Perey*, Auguste, à Chavornay, capitaine du centre n° 2 du 26^e bataillon; *Berney*, Jn-D., à l'Abbaye, lieutenant du centre n° 4 du 111^e bataillon R. F.; *Jeannin*, Paul, à Yverdon, lieutenant du centre n° 1 du 11^e bataillon R. C.

AVIS.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour samedi 26 février, à 3 heures de l'après-midi, à l'hôtel des Alpes, à Lausanne.

Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 2 1/2 heures.

Ordre du jour des deux assemblées :

1^o Rapport sur l'exercice de 1869 et examen des comptes ;

2^o Propositions individuelles.

Bonvillars, le 1^{er} février 1870.

Le Président du Comité de surveillance,
Ad. DOMINICÉ, major fédéral.

 Nos abonnés sont informés que nous prendrons prochainement en remboursement sur la poste le montant de l'abonnement de l'année courante.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent); E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie (à Zurich).